

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5566**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Clerc de notaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (BORDEAUX), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (MARSEILLE), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (MONTPELLIER), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (ROUEN), Institut des métiers du notariat (Tours), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (STRASBOURG), INSTITUT DES METIERS DU NOTARIAT (TOULOUSE)	Président, Le président du conseil d'administration de l'école, Président, Président, Président, Président, Président, Président, Président, Le président du conseil d'administration de l'école

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

345t Instruction, plaidoirie, élaboration des documents juridiques et notariaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le clerc de notaire est un collaborateur d'office notarial. Il est un technicien juridique s'occupant de rédaction d'acte, de règlement de succession et accessoirement de comptabilité et de négociation.

Compétences ou capacités évaluées

Il participe au bon accueil de la clientèle et a la capacité d'analyser ses besoins dans les domaines ci-dessus ; constitution et suivi des divers dossiers relatifs aux domaines ci-dessus ; connaissance des mouvements financiers nécessaires à l'exécution de l'activité ; sélection des formules d'actes utiles ; identification des besoins en matière immobilière ; mise en œuvre et suivi des formalités relatives aux actes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ils se révèlent différents selon les études de Notaire. Conformément au principe du maillage territorial, l'activité notariale s'exerce tant en milieu urbain, semi - urbain que rural et propose ainsi une offre de services juridiques polyvalents, à l'ensemble de la population française. Les prestations réalisées sont orientées en fonction des besoins de la clientèle et de la zone géographique concernée.

Activité sous contrôle. Techniciens niveau 1 (T1) et niveau 2 (T2) de la convention collective.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1902 : Collaboration juridique

Réglementation d'activités :

Profession réglementée : textes organiques du notariat (Ordonnance du 2 novembre 1945 et Décret du 5 juillet 1973)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Examen devant un jury, en fin de formation, avec prise en compte d'un contrôle en cours de formation ou VAE.

Validité des composantes acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Les épreuves de l'examen sont subies devant un jury composé ainsi qu'il suit : 1° Un magistrat de l'ordre judiciaire, président ; 2° Un professeur en activité ou émérite ou maître de conférences d'université, chargé d'un enseignement juridique ; 3° Deux notaires ; 4° Deux Clercs de notaire, qu'ils soient ou non en activité, titulaires du diplôme de premier clerc de notaire. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le président et les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.
En contrat d'apprentissage		X
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 3 ans, au niveau III, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 31 juillet 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Ancien intitulé : Diplôme de premier cycle. Modification de l'arrêté du 17 mars 2003 (JO du 27 mars 2003).

Arrêté du 6 octobre 1981 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1981 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Diplôme de premier cycle'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL NOTARIAL (CNEPN) 11 bis, rue d'Edimbourg - 75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : 'Diplôme de premier cycle' (Arrêté du 6 octobre 1981 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1981).

Certification précédente : Clerc de notaire (diplôme de premier cycle) (Fiche incomplète)